



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/1998/20
17 septembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

(Vingtième session,
Genève, 7-16 décembre 1998,
point 2 c) ii) de l'ordre du jour)

TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Projets d'amendements aux Recommandations relatives
au transport des marchandises dangereuses

Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses

Emballages du type N

Transmis par l'expert de l'Allemagne

Introduction

À sa quinzième session, le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses a décidé que les prescriptions relatives à la construction et à l'épreuve des emballages devaient s'étendre aux fûts de type 1N1 et 1N2 (voir ST/SG/AC.10/C.3/30, par. 56 et 57, et ST/SG/AC.10/C.3/30/Add.2, amendements au paragraphe 6.1.4.1).

L'expert de l'Allemagne a constaté que pour certains métaux ou alliages métalliques, le soudage n'était pas la bonne méthode d'assemblage des joints de la virole et des rebords autres que pour les fûts faits en acier ou en aluminium. Par conséquent, les prescriptions ci-après relatives à la construction des "fûts du type N" sont proposées :

Proposition

1N1 à dessus non amovible

1N2 à dessus amovible.

La virole et les fonds doivent être faits d'un métal ou d'un alliage métallique autre que l'acier ou l'aluminium. Le matériau doit être d'un type approprié et d'une épaisseur suffisante compte tenu de la contenance du fût et de l'usage auquel il est destiné.

Les joints des rebords, s'il y en a, doivent être renforcés par des cercles de renfort rapportés. Tous les joints, s'il y en a, doivent être assemblés (soudés, brasés, etc.) en conformité avec les techniques les plus récentes disponibles pour le métal ou l'alliage métallique utilisé.

D'une façon générale, la virole des fûts d'une contenance supérieure à 60 l doit être pourvue d'au moins deux joncs de roulement formés par expansion ou d'au moins deux cercles de roulement rapportés. Si la virole est munie de cercles de roulement rapportés, ils doivent être fixés solidement sur celle-ci de manière qu'ils ne glissent pas. Ces cercles ne doivent pas être soudés par points.

Les ouvertures de remplissage, de vidange et d'aération dans la virole ou les fonds des fûts à dessus non amovible (1N1) ne doivent pas dépasser 7 cm de diamètre. Les fûts munis d'ouvertures plus larges sont considérés comme étant du type à dessus amovible (1N2). Les fermetures des orifices de la virole et des fonds des fûts doivent être conçues et réalisées de manière à rester bien fermées et étanches dans les conditions normales de transport. Les goulots des fermetures doivent être assemblés (soudés, brasés, etc.) en conformité avec les techniques les plus récentes disponibles pour le métal ou l'alliage métallique utilisé afin que soit assurée l'étanchéité du joint. Les fermetures doivent être pourvues de joints ou d'autres éléments d'étanchéité, à moins qu'elles ne soient étanches de par leur conception même.

Les dispositifs de fermeture des fûts à dessus amovible doivent être conçus et réalisés de telle manière qu'ils demeurent bien fermés et que les fûts restent étanches dans les conditions normales de transport. Tous les dessus amovibles doivent être pourvus de joints ou d'autres éléments d'étanchéité.

Contenance maximale des fûts : 450 l.

Masse nette maximale : 400 kg.

Étant donné que la construction et l'utilisation de tels emballages peuvent se révéler peu fréquentes et d'une technique relativement nouvelle, les GRV du type N ne devraient pas être inclus pour l'heure dans le Règlement type. Ils devraient être retranchés des instructions d'emballage proposées pour les GRV.
